

ARRÊTÉ N° 2024_364

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EVE ROBERT DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉE DU PÔLE SOLIDARITÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE, POUR LES ACTES À PASSER EN LA FORME AUTHENTIQUE ET EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 11 RUE DES FONTAINES, 93230 ROMAINVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-415 du 30 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Eve Robert ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Eve Robert, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle solidarité à la direction générale, à l'effet de signer :

- les actes à passer :

- en la forme authentique pour la réalisation de l'acquisition des lots de volumes numéros 3 et 4 situés dans l'ensemble immobilier constituant le pôle enfance dénommé Maryse Bastié, sis 11 rue des Fontaines, 93230 Romainville.
- et en la forme administrative pour les besoins d'utilisation des services affectés à l'usage de l'enfance ou scolaire dans l'ensemble immobilier sus désigné.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241014-2024_364-AR



ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Eve Robert

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le